Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 035-213500903-20260427-202604007-DE

Département
ILLE ET VILAINE
Arrondissement
REDON
Canton
BAIN DE BRETAGNE

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 22
Votants : 23

Date de convocation
17 avril 2026

Commune de CREVIN – 35090

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Crevin, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, à CREVIN, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Dominique BRUNEAU,

Etaient présents : Mmes, Mrs : BRUNEAU Dominique ; LEMOINE Gérard ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure ; LE GUEVELLOU Renaud ; ROUSSOULIERES Christine ; EVALET Philippe ; SALAUN Gabriel ; LERONDEL Pascal ; GAUVIN Patrick ; TETREL Stéphanie ; BOUGOT Yann ; FERREIRA Marylène ; SEVENO Delphine ; ROTY Anne-Lise ; AUBRY Mickaël ; CHEVREL Delphine ; LAURENT Maureen ; LEGO Erwan ; JETUR Romain ; JAMIN Hélène ; BIGARREAU Lauranne ; BELAN Benoit.

Etaient excusé(e)s avec Pouvoir : CRESPEL Aurélie *(Pouvoir à D. BRUNEAU).*

Etaient absents excusé(e)s :

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Renaud LE GUEVELLOU

2026/04/007	**Vote des subventions aux associations – exercice 2026**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les demandes de subventions qui ont été formulées par les associations locales pour l'exercice 2026.

Après examen de ces demandes et au vu des impératifs budgétaires, la Commission Vie Associative propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions comme suit :

- Anciens Combattants..... 300 €
- Club des Bruyères ..... 9 400 €
- Club des Etangs..... 500 €
- Comité des Fêtes ..... 4 000 €
- US Bel Air..... 6 600 €
- Association des Parents d'élèves..... 1 000 €
- Courses de la vallée du Semnon :..... 1 000 €
- Foulées Vertes :..... 500 €
- Scrap et Bouts de papiers :..... 90 €
- Espérance Chartres de Bretagne (Twirling bâton) ..... 300 €
- Société Communale de Chasse ..... 150 €
- La Bulle Crevinoise :..... 550 €
- Les Gazelles Bretilliennes :..... 300 €
- Objectif Cool :..... 300 €

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations comme exposé ci-dessus au titre de l'exercice budgétaire 2026.

Monsieur Philippe EVALET, Président de l'association « Courses de la vallée du Semnon », et Monsieur Mickaël AUBRY, Président du Comité des Fêtes ne prennent pas part au vote.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 035-213500903-20260427-202604007-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 abstentions – G. LEMOINE, C. ROUSSEAU-LEBAS, P. LERONDEL, P. GAUVIN, Y. BOUGOT, M. FERREIRA, D. CHEVREL, L. BIGARREAU), le Conseil municipal :

- **Attribue** les subventions aux associations comme exposé ci-dessus pour l'exercice 2026 ;
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2026 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Dominique BRUNEAU

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE	
Les voies de recours	**Les délais**
Devant le Maire : ***Le recours gracieux*** Pour ce recours, l'absence de réponse dans les quatre mois équivaut à un rejet de la demande.	Si le recours gracieux est présenté dans le délai de deux mois à compter de la publication, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif : ***Le recours contentieux***	Le recours contentieux doit être présenté dans les deux mois à compter de la publication de l'acte. Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contre cette décision devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.